

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

LA MODIFICATION DES BUTS DE L'ASSOCIATION

Date : 31.08.2022

Préavis: PR22.06CD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégué·e·s,

Lors de sa séance du 26 août 2022, le Comité de direction (Codir) de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois a adopté un projet de modification des buts de l'Association.



CONTEXTE

À la suite de l'échec de la révision des statuts du SDIS Nord vaudois en 2021, refusée par 7 communes sur 40, le Comité de direction (Codir) a procédé à une analyse approfondie des résultats.

Le résultat de l'analyse a démontré que les communes étaient acquises au principe d'intégration des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et que les points de divergences concernaient d'autres éléments. Le Codir a dès lors lancé une nouvelle démarche en deux temps.

Tout d'abord, une proposition de révision de l'art. 5 des statuts par un simple avenant, permettant ainsi d'inclure les JSP comme second but principal du SDIS.

En second lieu, le Codir désire lancer une nouvelle approche auprès des communes membres du SDIS en vue d'une révision en profondeur des statuts. Cette démarche débutera durant le second semestre 2022 pour s'étaler sur une période plus conséquente. Elle permettra de déterminer si une possibilité de révision profonde existe et, le cas échéant, sous quelles conditions. Il convient ici de rappeler que certains éléments doivent, aux yeux de la loi comme l'a révélé la Cour des comptes, être révisés pour une mise en conformité.

Le Conseil intercommunal a pu en être informé en date du 19 mai 2022.

Ce préavis concerne uniquement la première phase décrite précédemment.

Afin de lancer cette première phase, i.e. l'intégration des JSP au sein du SDIS Nord vaudois, il est nécessaire d'adapter le but principal de l'Association. Le Codir propose de réaliser ceci par un avenant aux statuts et la création d'une annexe décrivant les tâches liées à ce nouveau but.

Dès lors que le but principal doit être changé, la révision des statuts est une procédure complète, nécessitant son approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS.

Ainsi, le 20 mai 2022, la phase de consultation des Municipalités et Conseils communaux ou généraux des 40 communes membres du SDIS a été lancée avec un délai de réponse fixé au 15 août 2022.

De cette phase de consultation, 30 communes ont répondu positivement, 1 commune a informé qu'elle ne pourrait traiter ce dossier dans les délais et 9 communes n'ont pas encore donné suite.

Si des questions ont émergé du processus, aucune remarque de modification du projet n'a été faite. Les questions posées trouveront réponses dans la création d'un règlement des JSP en cas d'acceptation de la modification des buts de l'Association.

ENJEUX DE LA RÉVISION

Cette modification des buts du SDIS est absolument nécessaire pour intégrer les JSP.

Actuellement, moins de 10 communes ont accès aux JSP au travers de deux associations privées (Treycovagnes et Yvonand) et d'une entité gérée par la ville d'Yverdon-les-Bains. Ainsi, un jeune de Grandson ou de Mutrux n'a pas accès à une activité de JSP.

Ces sociétés privées font aussi face à des difficultés financières, logistiques et administratives. À titre d'exemple, ces sociétés doivent contracter leurs propres contrats d'assurance.

En outre, un JSP démarrant au sein d'une des trois entités ne bénéficie pas du sentiment d'appartenance au SDIS Nord vaudois, tant important dans ce domaine. Par conséquent, peu de JSP continuent avec une carrière de sapeur-pompier, alors que dans d'autres SDIS ayant des JSP au sein de leur entité, voient des taux de transfert allant jusqu'à 80 ou 90% au moment de passer des JSP au SDIS. Ceci constitue ainsi un véritable vivier qui n'existe que peu au sein du SDIS Nord vaudois.

Avec la révision des statuts, il sera possible de mettre en place un groupe de JSP régional du Nord vaudois et ainsi ouvrir cette activité aux 40 communes membres du SDIS, créer un véritable sentiment d'appartenance dès le départ, et optimiser les aspects tant administratifs que logistiques.

PLAN HORAIRE

Le Codir a la volonté de débiter avec l'intégration des JSP au sein du SDIS au 1^{er} janvier 2024. Pour cela, les statuts devant être soumis aux 40 Conseils communaux/généraux des communes membres, et la plupart n'ayant des conseils que deux fois par année, il est nécessaire que le Conseil intercommunal se prononce sur ce préavis durant son assemblée du mois de septembre 2022, faute de quoi il devrait alors être convoqué pour une séance supplémentaire. En effet, la soumission de ce préavis à la séance du mois de mai 2023 ne permettrait pas d'intégrer les JSP dans l'élaboration du budget 2024.

Ainsi, malgré le fait que 10 communes ne se soient pas encore prononcées durant la période de consultation, le Codir souhaite mettre cet objet au vote, à la condition qu'aucune des 10 communes

concernées n'émette un préavis négatif. Dans un tel cas de figure, la décision du Conseil intercommunal d'aller de l'avant avec l'intégration des JSP deviendrait caduque.

SUITE DE LA PROCÉDURE

Une fois l'objet validé par le CI, le retour positif des 10 communes restantes, le Codir poursuivra la procédure par la phase suivante, i.e. la soumission aux 40 communes membres pour le passage et la validation devant leurs Conseils généraux/communaux, sans possibilité de modification.

Ainsi adoptés, les statuts pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024.



Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégué·e·s, de bien vouloir approuver la révision des statuts du SDIS, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son Comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

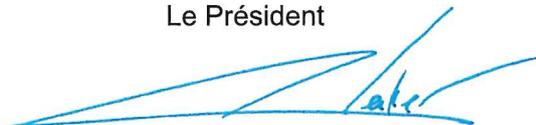
Article 1 : L'Avenant N° 1 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est accepté.

Article 2 : L'Annexe 2 aux Statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est accepté.

Article 3 : Charge est donnée au Codir de soumettre ces statuts aux communes membres pour adoption par chacun des Conseils généraux/communaux, à la condition *sine qua non* d'avoir reçu un préavis positif de la part des 10 communes n'ayant pas encore répondu à la phase de consultation à ce jour.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION DU SDIS NORD VAUDOIS

Le Président



Christian Weiler

La Secrétaire



Barbara Giroud

Annexes

1. Avenant N° 1 aux statuts
2. Annexe 2 aux statuts
3. Tableau des réponses au 31.08.2022